

FIRST UNITED NATIONS CONGRESS ON THE PREVENTION  
OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS  
GENEVA 1955

**OPEN INSTITUTIONS**

**OPEN INSTITUTIONS IN THE  
STATE OF NEW JERSEY (U.S.A.)**

by Sanford Bates,

Former Commissioner, Department of Institutions  
and Agencies of the State of New Jersey, Trenton (N. J.)

Un résumé en français de l'article est joint en annexe.  
A French summary of article is attached.



UNITED NATIONS

## RESUME

Il existe aux Etats-Unis d'Amérique différents genres d'établissements ouverts. Ceux-ci peuvent être divisés en deux catégories principales: camps de travail, ou "d'honneur", pour délinquants adultes, et maisons de correction ou de rééducation à sécurité minima pour jeunes adultes des deux sexes.

Les camps de travail, ou "d'honneur", reçoivent des délinquants adultes après un choix minutieux, en général sur transfert d'un établissement fermé et pour une partie de leur peine seulement. Ces camps sont depuis longtemps une institution du système pénitentiaire de nombreux Etats, et le Bureau fédéral des prisons dispose à l'heure actuelle d'une demi-douzaine d'établissements de ce genre. Ceux-ci se sont dans l'ensemble révélés être un succès, et l'opinion publique a généralement accepté le principe de l'établissement ouvert. On ne transfère à ces camps que des personnes qui ont été mises à l'épreuve dans un établissement à sécurité maxima et qui sont connues des autorités pénitentiaires, et les camps peuvent être réservés à des délinquants qui ont déjà subi la plus grande partie de leur peine. Si ces camps sont dirigés d'une manière adéquate et intelligente, si le transfert est considéré comme une récompense pour bonne conduite et si le délinquant reçoit une rémunération pour son travail de sorte qu'il disposera d'une certaine somme d'argent lors de sa libération, on doit admettre que ces établissements jouent un rôle utile.

Les maisons de correction ou de rééducation à sécurité minima pour jeunes adultes des deux sexes diffèrent considérablement de ces camps. Les délinquants y sont généralement renvoyés directement du tribunal, et il n'est pas toujours possible d'obtenir une connaissance adéquate de l'intéressé avant qu'il ne s'y rende. Ces établissements tendent à assurer un certain contrôle sans avoir recours pour cela à un emprisonnement complet, et à dispenser une forme de traitement correctif qui impose de plus grandes limitations que la probation, mais prépare mieux le délinquant à la libération conditionnelle et surveillée que la détention dans un établissement fermé. Au cours de ces dernières années, il y a eu dans tout le pays un nombre considérable d'évasions de tels établissements, de sorte que tant les spécialistes que le public en général se sont demandé dans quelle mesure ce système devait être considéré comme désirable.

Les événements qui se sont produits à Annandale, dans le New Jersey, illustrent ce problème. L'établissement ressemble à une école pour adolescents et n'a ni mur d'enceinte, ni barrières, ni barreaux en évidence aux fenêtres. Il reçoit des jeunes adultes qui, bien que n'étant pas considérés aptes à être placés sous probation, ne devraient pas non plus être renvoyés dans un établissement fermé. Il y a quelques années, le nombre des évasions d'Annandale a commencé à augmenter rapidement, jusqu'à ce que cinquante-deux détenus s'échappent en une seule année. Les évadés ont été rapidement arrêtés et renvoyés à l'établissement, mais ils ont en général causés des déprédations importantes dans le voisinage durant leur évasion, et ont créé un grand souci dans la communauté avoisinante. Le Comité de direction et le Conseil de contrôle de l'Etat se sont en conséquence préoccupés de la situation existant en cette matière dans les autres Etats, et ils ont découvert qu'il existait une tendance à entourer l'établissement "ouvert" d'une barrière. Divers arguments furent avancés pour et contre l'adoption d'une mesure similaire dans le cas d'Annandale, et il fut décidé en juin 1953 d'ériger une barrière autour de l'établissement. Cette barrière n'a cependant pas été construite jusqu'ici pour des raisons financières, et l'ensemble de la question est à l'heure actuelle l'objet d'un réexamen. Il faut noter que, pour des raisons inexplicables, trois détenus seulement ont tenté de s'échapper durant la période allant de juin 1953 à novembre 1954, alors qu'Annandale avait à cette époque une population moyenne de 550 détenus.

Même si une barrière devait finalement être érigée à Annandale, comme cela a été le cas pour beaucoup d'établissements de cette catégorie, cette mesure ne détruirait pas l'avantage considérable que l'on tire de ce genre de traitement en groupe, et l'établissement devrait toujours être considéré comme un établissement ouvert dans lequel on tente d'offrir aux détenus des possibilités de réadaptation sociale qui ne peuvent pas être données dans un établissement ouvert.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).